

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NOS PETITS CAMARADES (2014) LTÉE	Numéro de permis 2015202	Date d'inspection Le 09 janvier 2023	
Nom de l'établissement Nos Petits Camarades		Numéro de téléphone (506) 854-7412	
Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	20 déc. 2022	09 janv. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a fait la vérification des dossiers du personnel. Tous les dossiers du personnel sont complets. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	23 déc. 2022	09 janv. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a fait la vérification des dossiers du personnel. Tous les dossiers du personnel sont complets. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	23 déc. 2022	09 janv. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a fait la vérification des dossiers du personnel. Tous les dossiers du personnel sont complets. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	20 déc. 2022	09 janv. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a fait la vérification des dossiers du personnel. Tous les dossiers du personnel sont complets. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	12 déc. 2022	09 janv. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a eu une conversation avec l'administrateur au sujet des registres de présences dans les parcs extérieurs. L'administrateur confirme que les registres de présences sont avec les éducatrices en tout temps même à l'extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	23 déc. 2022	09 janv. 2023
Commentaires : Les matelas de sieste défectueux ont été remplacés. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 janvier 2023

Date

original signé par
Jérémy Melanson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 janvier 2023

Date